

## VOS GARANTIES SANTÉ MGEN SANTÉ 2

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou en forfait en euros. Le présent document n'a pas de valeur contractuelle, les garanties ci-après ne sont pas exhaustives. Pour plus de détails, voir les statuts et règlements mutualistes.

SOINS COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(1)</sup>	SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN <sup>(1)</sup>
<b>Honoraires médicaux</b>			
<b>Consultations/Visites de médecins généralistes</b>			
Médecins ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) <sup>(2)</sup>	70%	150%	220%
Médecins n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) <sup>(2)</sup>	70%	130%	200%
<b>Consultations/Visites de médecins spécialistes</b>			
Médecins ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) <sup>(2)</sup>	70%	150%	220%
Médecins n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) <sup>(2)</sup>	70%	130%	200%
Honoraires des sages-femmes	70%	130%	200%
<b>Actes Techniques</b>			
Praticiens ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) <sup>(2)</sup>	70%	150%	220%
Praticiens n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) <sup>(2)</sup>	70%	130%	200%
<b>Radiologie</b>			
Praticiens ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) <sup>(2)</sup>	70%	150%	220%
Praticiens n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) <sup>(2)</sup>	70%	130%	200%
Prise en charge de l'intégralité de la participation forfaitaire « actes lourds » (visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale)	-	Oui	Oui
<b>Honoraires paramédicaux</b>			
Auxiliaires médicaux (masseurs kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	60%	140%	200%
<b>Analyses et examens de laboratoires</b>			
Actes d'anatomie et de cytologie biologique	70%	130%	200%
Analyses - Actes de laboratoire	60%	140%	200%
<b>Médicaments</b>			
Médicaments à service médical important et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale à 65%	65%	35%	100%
Médicaments à service médical modéré et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale à 30%	30%	70%	100%
Médicaments à service médical faible et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale à 15%	15%	85%	100%
Autres médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	-	70€/année civile	70€/année civile
<b>Honoraires de pharmacie remboursés par la Sécurité sociale</b>			
Honoraires remboursés par la Sécurité sociale	65% / 70%	35% / 30%	100%
<b>Médecine douce</b>			
Ostéopathie	-	40 €/séance (dans la limite de 3 séances/année civile)	40 €/séance (dans la limite de 3 séances/année civile)
Acupuncture	-		
Diététicien	-		
Etiopathie	-		
Chiropraxie	-	25 €/séance (dans la limite de 15 séances/année civile)	25 €/séance (dans la limite de 15 séances/année civile)
Psychothérapie	-		

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

- (1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.
- (2) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016 applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents.

SOINS COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(1)</sup>	SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN <sup>(1)</sup>
<b>Prévention</b>			
Vaccins remboursés par la Sécurité sociale	65 %	35 %	100 %
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	-	75 €/année civile	75 €/année civile
Contraception (féminine et masculine) non remboursée par la Sécurité sociale	-	75 €/année civile	75 €/année civile
<b>Cures thermales</b>			
Honoraires médicaux, frais de surveillance médicale	70 %	30 %	100 %
Forfait thermal	65 %	35 %	100 %
Frais d'hébergement remboursés par la Sécurité sociale	65 %	35 %	100 %
Forfait complémentaire (par année civile)	-	150 €	150 €
<b>Transport</b>			
Frais de transport	65 %	35 %	100 %
<b>Matériel médical</b>			
Petits et grands appareillages (hors prothèses auditives)	60%/100%	140%/100%	200%
<b>HOSPITALISATION</b>			
<b>Honoraires médicaux et chirurgicaux</b>			
Médecins ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) <sup>(2)</sup>	80%/100%	140%/120%	220%
Médecins n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) <sup>(2)</sup>	80%/100%	120%/100%	200%
Prise en charge de l'intégralité de la participation forfaitaire « actes lourds » (visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale)	-	Oui	Oui
<b>Forfait journalier hospitalier</b>			
Forfait journalier	-	Frais réels	Frais réels
<b>Hébergement et frais de séjour</b>			
Frais de séjour	80%/100%	20%	100%
<b>Chambre particulière</b>			
Chambre particulière avec nuitée (par jour) <sup>(3)</sup>	-	50 €	50 €
Chambre particulière en ambulatoire (par jour) <sup>(3)</sup>	-	25 €	25 €
<b>Frais d'accompagnant</b>			
Forfait d'accompagnement pour les enfants de moins de 16 ans (par jour)	-	35 €	35 €

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

- (1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.
- (2) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016 applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents. La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.
- (3) Pour la chambre particulière (séjours avec nuitée(s) et séjours ambulatoires), si le Membre Participant ou son Bénéficiaire a recours à un établissement conventionné avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), il peut bénéficier de tarifs négociés ainsi que de la dispense d'avance de frais dans la limite des prestations définies ci-dessus.

DENTAIRE <sup>(5)</sup>		SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(1)</sup>	SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN <sup>(1)</sup>
<b>100% SANTÉ</b>	<b>PANIER « 100% SANTÉ » Soins et prothèses totalement remboursés<sup>(4)</sup></b>			
	Couronne définitive (sur dent visible ou non visible)	70%	<b>Remboursement total de la dépense engagée.</b> Pour un traitement et un tarif définis par les pouvoirs publics.	
	Inlay-core (avec ou sans clavette)			
	Bridge dento-porté			
	Couronne transitoire dento-portée			
	Appareil amovible en résine			
	Réparations sur appareil amovible en résine			
<b>HORS PANIER « 100% SANTÉ » Soins et prothèses<sup>(4)</sup></b>				
<b>Soins</b>				
Soins dentaires	70%	30%	100%	
Inlay/Onlay	70%	280%	350%	
<b>Prothèses</b>				
Remboursées par la Sécurité sociale				
Prothèses dentaires	70%	330%	400%	
Inlay-core	70%	330%	400%	
<b>Orthodontie</b>				
Traitements remboursés par la Sécurité sociale				
Traitement actif d'orthodontie et de contention	100%/70%	300%/330%	400%	
Traitements non remboursés par la Sécurité sociale				
Traitement actif d'orthodontie et de contention (par année civile)	-	300€	300€	
<b>Implantologie</b>				
Implant racine remboursé ou non par la Sécurité sociale (par implant, maximum 2 implants par année civile)	70%/-	800€ - Remboursement Sécurité sociale/800€	800€	
<b>Parodontologie</b>				
Parodontologie remboursée par la Sécurité sociale (par année civile)	70%	30% + 200€	100% + 200€	
Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale (par année civile)	-			

AIDES AUDITIVES <sup>(6)</sup>		SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(1)</sup>	SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN <sup>(1)</sup>
<b>100% SANTÉ</b>	<b>PANIER « 100% SANTÉ » Équipements remboursés totalement<sup>(4)</sup></b>			
	Mutualiste de 20 ans et moins ou mutualiste atteint de cécité	60%	<b>Remboursement total de la dépense engagée.</b> Pour des aides auditives et des tarifs définis par les pouvoirs publics	
	Mutualiste de plus de 20 ans			
<b>HORS PANIER « 100% SANTÉ » Équipements</b>				
Mutualiste de 20 ans et moins ou mutualiste atteint de cécité	60%	40% + 300€	100% + 300€	
Mutualiste de plus de 20 ans	60%	40% + 600€	100% + 600€	
<b>Frais d'entretien et réparation</b>				
Piles, écouteurs, microphones et embouts remboursés par la Sécurité sociale	60%	40% + 60€/année civile	100% + 60€/année civile	

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(4) Tel que défini réglementairement.

(5) Quand le Membre Participant ou son Bénéficiaire a recours à un Centre dentaire mutualiste, il bénéficie de la dispense d'avance de frais, dans la limite des prestations définies ci-dessus.

(6) Les aides auditives sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément du Régime obligatoire d'assurance maladie. Quand le Membre Participant ou son Bénéficiaire a recours à un audioprothésiste partenaire Kalixia Audio, il bénéficie de la dispense d'avance de frais sur l'achat des aides auditives dans la limite des prestations définies ci-dessus. Le remboursement est limité à l'achat d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans à partir de la date de facturation quel que soit l'âge du bénéficiaire.

OPTIQUE			SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(1)</sup>	SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN <sup>(1)(7)</sup>
Lunettes					
<b>100% SANTÉ</b>	<b>PANIER « 100% SANTÉ »</b> Équipements (monture et verres) remboursés totalement <sup>(4)</sup>				
	Unifocal (classe A)	Faible et moyenne correction (catégorie a)	< 16 ans	<b>Remboursement total de la dépense engagée.</b> Pour un équipement et des tarifs définis par les pouvoirs publics.	
			≥ 16 ans		
		Forte correction (catégorie c)	< 16 ans		
			≥ 16 ans		
	Multifocal ou progressif (classe A)	Faible et moyenne correction (catégorie c)	< 16 ans		
			≥ 16 ans		
		Forte correction (catégorie f)	< 16 ans		
			≥ 16 ans		
	Monture (classe A)		< 16 ans		
		≥ 16 ans			
<b>HORS PANIER « 100% SANTÉ »</b> Équipements (monture et verres) <sup>(7)</sup>					
Unifocal (Classe B)	Faible et moyenne correction (catégorie a)	< 16 ans	60%	99,97€	100€
		≥ 16 ans			
	Forte correction (catégorie c)	< 16 ans	60%	149,97€	150€
		≥ 16 ans			
Multifocal ou progressif (Classe B)	Faible et moyenne correction (catégorie c)	< 16 ans	60%	174,97€	175€
		≥ 16 ans			
	Forte correction (catégorie f)	< 16 ans	60%	199,97€	200€
		≥ 16 ans			
Monture (Classe B)		< 16 ans	60%	99,97€	100€
		≥ 16 ans			
Lentilles de contact correctrices					
Lentilles de contact prescrites et remboursées par la Sécurité sociale (par année civile)			60%	40% + 200€	100% + 200€
Lentilles de contact prescrites et non remboursées par la Sécurité sociale (par année civile)			-	200€	200€
Autres prestations optiques					
Prestations d'adaptation et d'appairage et suppléments optiques remboursés par la Sécurité sociale			60%	40%	100%
Chirurgie réfractive non remboursée par la Sécurité sociale (par œil et par année civile)			-	500€	500€
ALLOCATION NAISSANCE/ADOPTION			SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(1)</sup>	SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN <sup>(1)</sup>
Allocation naissance/Adoption					
Allocation naissance/Adoption			-	10% PMSS	10% PMSS

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(4) Tel que défini réglementairement.

(7) Quand le mutualiste a recours à un opticien partenaire Kalixia Optique ou Kalixia Contacto, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers et des lentilles de contact correctrices dans la limite de la prestation mentionnée ci-dessus et fixée conventionnellement.

Les lunettes sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément de la Sécurité sociale.

Pour les mutualistes de moins de 16 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique.

Pour les mutualistes de 16 ans et plus : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

# LES MOTS DE LA SANTÉ DÉCRYPTÉS

## VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE CLARTÉ

### Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS)

Tarif déterminé par la Sécurité sociale pour chaque acte ou équipement médical. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement en pourcentage.

### Dépassements d'honoraires

Différence entre les honoraires demandés par le praticien et le tarif de la Sécurité sociale.

### Franchises médicales

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, actes d'auxiliaires médicaux et transport sanitaire. Non pris en charge par la mutuelle.

### Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-CO)

Permet d'être mieux remboursé des dépassements d'honoraires. Pour savoir si un médecin spécialiste y a adhéré, rendez-vous sur le site [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr) (rubrique Annuaire Santé).

### Participation forfaitaire de 1 €

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale et non pris en charge par la mutuelle pour chaque consultation par un médecin et sur les actes de biologie ou radiologie.

### Participation forfaitaire de la Sécurité sociale

(visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale). La participation forfaitaire de 24 € est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 € ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

### Prestations MGEN

Elles sont calculées sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale ou forfaits. En cas d'exonération totale ou partielle du Ticket Modérateur, la participation MGEN est réduite à due proportion, sauf forfaits.

### Ticket Modérateur (TM)

Différence laissée à votre charge entre la Base de Remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. Cette différence est prise en charge par MGEN (sauf actes hors du parcours de soins coordonnés).

### Tiers payant (TP)

Prise en charge par la Sécurité sociale et la mutuelle de tout ou partie des dépenses de santé. La présentation de votre carte d'adhérent MGEN peut vous permettre de bénéficier de la dispense d'avance de frais.

